

FRAIS DE SCOLARITE

Ils s'élèvent pour l'année universitaire 2021/2022 à :

- 7600 € en formation initiale,
- 14000€ pour les auditeurs dont la formation est subventionnée ou financée en totalité ou en partie ou dans le cadre d'un pré-contrat, de la formation continue, par une entreprise ou tout autre organisme financeur de la formation continue.

Ces frais de scolarité incluent :

- Les droits d'inscription, la fourniture des polycopiés des cours de l'ISBA-TP, leur mise à disposition en ligne, les activités pédagogiques externes (conférences,...)
- La fourniture d'un kit de sécurité, équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, jasuble fluorescent, casque de chantier)
- L'accès à la bibliothèque universitaire de l'Université d'Aix-Marseille
- Les frais de médecine préventive universitaire

Ces frais ne comprennent pas :

- Les frais de restauration et hébergement
- Les frais de protection socialé (sécurité sociale obligatoire, mutuelle...)
- Les frais d'assurance en responsabilité civile

Les frais de scolarité sont réglés selon les modalités indiquées dans le dossier de recrutement par chèque ou par virement bancaire.

Des frais de dossier d'un montant de 1000€ sont à verser par le candidat au moment de la confirmation de son inscription au sein de l'ISBA-TP. Ils sont déduits lors du paiement des frais de scolarité.

Ils restent acquis à l'ISBA-TP en cas de démission du candidat.

Janvier 2021